



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 13 décembre 2012**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

**Prise en considération des postulats
de MM J. Décosterd « Le prix à payer » et
W. Riesen « Pour le regroupement de l'administration
communale dans les anciens locaux de l'EPA »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier la prise en considération des postulats de MM. J. Décosterd « Le prix à payer » et W. Riesen « Pour le regroupement de l'administration communale dans les anciens locaux de l'EPA » s'est réunie le 19 novembre 2012 de 18h à 20h. Elle était composée de Serge Ansermet, Jacques Décosterd, Serge Doriot, Pascal Molliat, Werner Riesen, Jean-Marc Roduit, Charly Teuscher, Clément Tolusso et Alain Gonthier, président-rapporteur. Pour la Municipalité, étaient présent·e·s Laurent Ballif, Elina Leimgruber et Etienne Rivier, et pour l'administration Claude Lehrian et Gilles Altermath.

A. Présentation des postulats

Estimant sa proposition suffisamment claire, Jacques Décosterd n'a rien à ajouter à ce stade de la discussion.

Werner Riesen souligne que son postulat est une chance unique à saisir. Le projet municipal oblige quand même à déménager les autres services, une fois les services sociaux déplacés à l'EPA; sa proposition est compatible, à quelques détails d'aménagement près, avec le projet architectural du préavis 16/2012, et ne remet pas en cause les projets du rez-de-chaussée; elle permet des synergies, et donc des économies de matériel et de personne, par exemple par la création de pool de secrétaires; la gestion, notamment de l'informatique peut être plus facile; elle permet de mettre à disposition 10 appartements de trois à cinq pièces au centre-ville, dans les bureaux libérés à la rue du Simplon, qui permettront d'attirer de bons contribuables.

B. Position de la Municipalité

Le postulat Riesen implique de garder en mains communales tout le bâtiment, alors que la Commission des finances et le Conseil communal avaient demandé qu'une partie au moins du bâtiment soit vendue pour diminuer les charges. Par rapport au montage du préavis 16/2012, cette proposition conduit à un investissement supplémentaire de 6 millions (part assumée par la Fondation pour l'aide médico-sociale dans le Chablais, le Pays-d'Enhaut et la Riviera). A cela s'ajouterait le coût de la retransformation des bureaux abandonnés en appartements que M. Riesen évaluait à 3 millions, et la DAI à 1,5 million. Mais même avec cette estimation basse, la DAI conclut à la non-rentabilité de l'opération. La prise en considération de ce postulat serait une incitation à aller dans ce sens et la Municipalité demande dès lors qu'il ne soit pas pris en considération. Il ne faut pas oublier que le projet du préavis 16/2012 conduit déjà à un regroupement partiel de l'administration communale, dans le sens des arguments de M. Riesen.

A M. Décosterd, la Municipalité rappelle tout d'abord que le préavis aboutissait à un bâtiment rentable. Mais la Municipalité n'est pas pour autant hostile à une vente, pour autant que le programme du préavis soit repris et que les études réalisées soient valorisées dans le prix de vente. Si ce postulat est compris comme une invitation à étudier la possibilité de vendre, sans être soumis à l'injonction « d'abandonner totalement le projet de transformation de l'ex-EPA » (page 2 du postulat), la Municipalité peut être d'accord avec sa prise en considération.

La Municipalité prévoit de déposer un nouveau préavis en janvier 2013, dans lequel les incertitudes qui avaient plombé la version précédente seront levées (contrat avec Asante Sana, contrats pour le rez-de-chaussée). Les soumissions sont actuellement rentrées à 95 % et elles sont en moyenne 2 % en dessous des chiffres figurant dans le préavis 16/2012.

C. Discussion

Suite à l'annonce de la disponibilité de la Municipalité à accepter le postulat Décosterd, la discussion se concentre sur le postulat Riesen.

Un certain nombre de conseillers rappellent que selon l'art. 88 du règlement de notre Conseil, le postulat permet « d'inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ». Selon l'art. 91, si le postulat est pris en considération, la Municipalité n'a pas d'autre obligation que de présenter un rapport, qui ne doit pas forcément aller dans le sens du postulant. C'est d'ailleurs ce qui permet à la Municipalité de se dire d'accord avec la prise en considération du postulat Décosterd, alors qu'elle est opposée à son texte pris mot à mot.

La prise en considération du postulat Riesen n'obligerait donc la Municipalité qu'à développer un peu l'étude déjà menée, et à chiffrer plus à fond les implications de ses propositions. La discussion de la commission ad hoc sur le nouveau préavis municipal en janvier 2013 pourrait être ainsi menée sur des bases plus sérieuses. Si le postulat Riesen n'est pas pris en considération, ses propositions reviendront inévitablement dans cette discussion sur le nouveau préavis, mais sur des bases moins fiables.

Ces divers arguments ne modifient pas pour l'essentiel la position de la Municipalité.

D. Conclusions

La commission passe donc au vote sur la prise en considération des deux postulats :

- par 7 OUI, 1 NON, avec 1 abstention, elle recommande au Conseil communal de prendre en considération le postulat Décosterd ;
- par 4 OUI, 5 NON, sans abstention, elle lui recommande de ne pas prendre en considération le postulat Riesen.

Elle vous prie donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU les postulats de MM. J. Décosterd « Le prix à payer » et W. Riesen « Pour le regroupement de l'administration communale dans les anciens locaux de l'EPA »,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier ces objets, qui ont été portés à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre en considération le postulat de M. J. Décosterd « Le prix à payer » ;
2. de ne pas prendre en considération le postulat de M. W. Riesen « Pour le regroupement de l'administration communale dans les anciens locaux de l'EPA ».

Pour la commission, le président
rapporteur: Alain Gonthier

